

Date de la convocation	10 septembre 2025
Membres en exercice	18
Présents	8
Représentés	7

---

**BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025**

**n°D20250918 – 02a**

---

**Objet : Approbation d'un contrat de coopération relatif à la facturation de la redevance Assainissement entre la RIA de Cazères Couladère et RÉSEAU31**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

**Considérant** le point B1-6 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** que la Régie Intercommunale d'Assainissement (RIA) de Cazères et Couladère est compétente en Assainissement collectif sur les communes de Cazères et Couladère car elles lui ont transféré les compétences Assainissement Collectif et Non Collectif ;

**Considérant** qu'à ce titre, la Régie Intercommunale facture les redevances afférentes ;

**Considérant** que les communes de Cazères et Couladère souhaitent transférer la compétence Assainissement Collectif à Réseau31, pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Considérant** qu'afin de maintenir une continuité auprès des usagers et un rythme de facturation, Réseau31 a proposé à la Régie Intercommunale de réaliser l'élaboration des factures jusqu'au transfert effectif ;

**Considérant** que le contrat de coopération a pour objet de permettre à RÉSEAU31 de réaliser cette élaboration pour les deux communes ;

**Considérant** que le contrat précise qu'un agent de catégorie C de la filière administrative effectue des missions de facturation de la redevance Assainissement pour un coût unitaire de fonctionnement de 2,67 € HT par facture, hors traitement matériel de la facturation par édition et envoi aux abonnés ;

**Considérant** que le pourcentage de l'équivalent temps plein de cet agent est estimé à 15 %, sachant que le remboursement des services à RÉSEAU31 se fait au prorata des actions effectuées ;

**Considérant** que les frais annexes sont rajoutés correspondant à des frais de reprise des données, à hauteur de 4 000 € HT ;

**Considérant** que le contrat prend effet à la date de sa signature et qu'il y sera mis fin sur demande expresse de l'une ou l'autre des parties, notifiée par écrit, et respectant un préavis 2 mois, ou à partir du transfert de la compétence Assainissement Collectif des communes de Cazères et Couladère ;

**Considérant** que le contrat a reçu l'accord de la Régie Intercommunale.

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

**Décide**

**Article 1 :** d'approuver le contrat de coopération relatif à la facturation de la redevance Assainissement entre la RIA de Cazères Couladère et RÉSEAU31 joint au présent rapport ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat. ;

<b>Résultat du vote</b>	Pour	12	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	3

**Sébastien VINCINI**  
Président



Annexe : Contrat



Envoyé en préfecture le 25/09/2025  
Reçu en préfecture le 25/09/2025  
Publié le 25/09/2025  
ID : 031-200023596-20250918-BS\_20250918\_02A-DE

## CONTRAT DE COOPERATION RELATIF A LA FACTURATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

**Entre**  
la Régie Intercommunale d'Assainissement Cazères Couladère représentée par son Président, dûment habilité

dénoté ci-après la « RIA »,

**et**  
le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Bureau du 18 septembre 2025,

dénoté ci-après « RÉSEAU31 »,

dénotés ensemble ci-après les « parties »,

il a été exposé et convenu ce qui suit :

### EXPOSE

La RIA est compétente en Assainissement collectif sur les communes de Cazères et Couladère car elles lui ont transféré les compétences Assainissement Collectif et Non Collectif. A ce titre, la RIA facture les redevances afférentes.

Les communes de Cazères et Couladère souhaitent transférer la compétence Assainissement Collectif à Réseau31, pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Afin de maintenir une continuité auprès des usagers et pour continuer le rythme de facturation, Réseau31 a proposé à la RIA de réaliser l'élaboration des factures jusqu'au transfert effectif.

Le contrat de coopération a pour objet de permettre à Réseau31 de réaliser cette élaboration pour l'ensemble de communes.

La coopération entre RÉSEAU31 et la RIA, comme interne au service public, est exclue du domaine concurrentiel et des marchés publics conformément à l'article L2511-6 du Code de la commande publique compte-tenu :

que la coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général,

- Les deux structures conviennent de l'avantage pour chacun, en matière de qualité de service, d'établir une relation unique dans le cadre du futur transfert de compétence du service d'assainissement collectif.
- Les deux structures constatent, par ailleurs, que la coopération permet d'optimiser l'activité en termes de moyens en personnel, que la même coopération ne place pas des opérateurs privés dans une situation privilégiée par rapport à leurs concurrents,
- Par ailleurs, RÉSEAU31 et la RIA réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20% des activités concernées par cette coopération.

### Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités techniques et financières du déploiement de moyens de RÉSEAU31 au bénéfice de la RIA représentant 15 % d'équivalent temps plein en catégorie C de la filière administrative afin d'exercer les missions d'élaboration des factures d'assainissement des usagers des deux communes précitées.

Réseau31 est le futur gestionnaire de la compétence Assainissement Collectif et donc de la facturation de ses futurs usagers. RÉSEAU31 doit disposer, pour la prise de compétence du 1<sup>er</sup> janvier 2026, d'une base de données Abonnés qui va être utilisée pour la facturation de l'assainissement collectif. Le déploiement des services de RÉSEAU31 au bénéfice de la RIA permettra de réaliser la gestion et la mise à jour d'une base de données abonnés actualisée et normalisée pour la facturation de l'assainissement collectif dans un objectif de continuité de service.

### Article 2 : Domaine de la coopération

Par souci d'économie des deniers publics, la RIA peut bénéficier des moyens humains et techniques de RÉSEAU31 pour répondre aux besoins identiques que rencontrent les deux parties dans la gestion de la facturation de la redevance et de la relation aux abonnés pour leurs services respectifs sur le territoire des Communes susmentionnées.

Ces besoins sont :

Service concerné	Equivalent temps plein
<i>Facturation de la redevance Assainissement</i>	
1. Mise à disposition et mise à jour de la base données Abonnés	
2. Edition du rôle à l'attention du Responsable du SGC de Carbonne, comptable assignataire de la RIA, et transmission de ce rôle à la RIA afin qu'il le remette au payeur.	
3. Traitement matériel de la facturation par édition des factures et transmission des factures aux abonnés par voie postale	15%
4. Réédition du rôle et des factures faisant suite aux dégrèvements des abonnés accordés par le RIA et selon le règlement du RIA.	
<u>La gestion du recouvrement de la redevance et la gestion des impayés sont exclues du présent contrat</u>	

### Article 3 : Conditions financières

La RIA rembourse à RÉSEAU31 les charges directes et indirectes qui pèsent sur les services dont il bénéficie au prorata des actions effectuées.

Une tarification correspondant à ce coût est jointe en annexe 1 au présent contrat.

Les frais annexes ponctuels liés à la mise en œuvre de la mission sont précisés en annexe 2 du présent contrat.

En cas de révision de celles-ci, elles feront l'objet d'une notification au cocontractant concerné dans le délai d'un mois minimum avant son entrée en vigueur.

### Article 4 : Début - Fin du contrat

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature.

Il y sera mis fin sur demande expresse de l'une ou l'autre des parties, notifiée par écrit, et respectant un préavis de 2 mois, ou à partir de la date de transfert de la compétence Assainissement Collectif des communes de Cazères et Couladère.

Les deux parties s'engagent à mettre tout en œuvre afin qu'à l'issue du contrat la base de données Abonnés demeure à RÉSEAU31 et soit donc exploitable par celui-ci.

### Article 5 : Assurances, règles particulières et contentieux

Les deux structures se déclarent assurées pour l'intégralité des risques encourus dans le cadre du présent contrat.

Selon l'article L2511-6 du Code de la commande publique, le présent contrat est soumis aux règles particulières édictées dans le titre II du livre V de la deuxième partie du même code notamment pour les délais de paiement, la sous-traitance, la résiliation et le règlement amiable des litiges.

Eu égard à son caractère administratif tout recours juridictionnel lié à l'exécution du présent contrat relève de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_

Pour RÉSEAU31

Pour la RIA

Sébastien VINCINI  
Président

Raymond DEFIS  
Président

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le 25/09/2025

ID : 031-200023596-20250918-BS\_20250918\_02A-DE



## Annexe 2

### du contrat de coopération entre RÉSEAU31 et la RIA

#### Détail des frais annexes

## Annexe 1

### du contrat de coopération entre RÉSEAU31 et la RIA

#### Détail des conditions financières

#### Coût de la coopération entre RÉSEAU31 et la RIA

	Coût unitaire de fonctionnement
1. Mise à disposition et mise à jour de la base de données	
2. Édition du rôle à l'attention du Responsable du SGC de Carbone, comptable assignataire de la RIA, et transmission de ce rôle (factures d'assainissement) à RÉSEAU31 afin qu'il le remette au payeur (3000 contrats environ)	15% ETP 2,67 € HT/facture
3. Réédition du rôle et des factures d'assainissement faisant suite aux dégrèvements des abonnés accordés par la RIA (3000 contrats environ)	

OMEGA --Reprise des données suite à la proposition financière OMEGA (pour 3000 contrats) :  
4 000 € HT.

- Création de la nature d'abonnés,
- Vérification de l'organisme de facturation,
- Duplication des contrats pour la population d'abonnés envisagée,
- Paramétrages des tarifs,
- Dédoublment des mandats de prélèvement et création d'une nouvelle RUM.

Cette liste n'est pas exhaustive voir Proposition financière OMEGA.

TOTAL FRAIS ANNEXES

: 4 000 € HT.